



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Procès verbal de la réunion du 24 janvier 2023 de la commission de propagande compétente dans la première circonscription législative de Charente pour le second tour de l'élection législative partielle prévu le 29 janvier 2023

1. Présents

Président :

- M. Alexandre DALLEMAGNE, juge au Tribunal judiciaire d'Angoulême

Membres :

- M. Maxime BARREAU, chef du bureau des élections et de la réglementation générale.

- Mme Laurence CHAINTRON, directrice de la citoyenneté et de la légalité.

- M. Christophe SICART, représentant de l'entreprise de distribution des plis électoraux, La Poste.

Secrétariat :

- Mme Christelle HUMEAU, adjointe au chef de bureau des élections et de la réglementation générale.

Candidats ou leurs représentants :

- Aucun représentant.

2. Retour sur l'examen préalable des documents proposé aux candidats

Les lundi 23 mardi et 24 janvier 2023, la commission a examiné, en téléprocédure, les projets de bulletins et circulaires suivants, déposés par les candidats qui avaient, la possibilité de les transmettre à la commission pour analyse préalable avant d'engager leur impression. Les documents suivants ont été fournis :

Candidats	Circulaires fournies	Circulaires FALC fournies	Bulletins fournis
PILATO René	Oui	Oui	Non
MESNIER Thomas	Oui	Non	Non

Les candidats ont par la suite été informés des observations de la commission par courriels en date du 24 janvier 2023 à 15h09 s'agissant de leur conformité aux articles L.52-3, R.27, R.29, R.30 et R.103 du code électoral.

Le candidat René PILATO a porté à la connaissance de la commission une seconde mouture de la circulaire en version FALC à 16h39, à propos de laquelle la commission n'a pas été en mesure d'émettre un avis préalable au regard des délais restreints.

3. Examen de la commission après livraison de la propagande

Le mardi 24 janvier 2023, à 18h00, a marqué la fin du délai de transmission des documents électoraux pour le second tour de scrutin sur le site de mise sous pli.

La commission s'est réunie à 18h00 à l'espace Carat, en salle Rubis, 54 Avenue Jean Mermoz, 16340 L'Isle d'Espagnac, sous l'autorité de son président, sur le lieu de la mise sous pli de la propagande électorale.

Il a été constaté que les deux candidats qualifiés au second tour à l'élection législative partielle ont souhaité transmettre à la commission de propagande leurs documents papiers (bulletins de vote et circulaires) pour communication aux électeurs et aux communes. Les documents reçus l'ont été dans les quantités prévues par le code électoral (88179 circulaires et 184756 bulletins de vote par candidat).

S'agissant des documents dématérialisés, les deux candidats ont fourni une version numérique de leur circulaire identique à la version papier.

S'agissant de la version FALC de la circulaire, seul le candidat René PILATO l'a fournie.

A la suite de l'examen des bulletins et circulaires papier et de la version numérique des circulaires de chacun des deux candidats, aucune non conformité au code électoral n'a été relevée s'agissant de l'ensemble de ces documents.

A la suite des modifications apportées par le candidat René PILATO à sa circulaire en version FALC, et ce postérieurement au contrôle préalable de la commission effectué par téléprocédure le 24 janvier 2023, aucune non conformité au code électoral n'a été relevée.

Sous réserve de l'individualisation de chaque document qui sera proposé à la mise sous pli, la commission décide d'acheminer l'ensemble des documents papier de propagande transmis par les candidats.

La version numérique de la circulaire des deux candidats et la version FALC de la circulaire du candidat René PILATO adaptée au format FALC seront mises en ligne par les services de la préfecture via son site internet dans les meilleurs délais.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 24 janvier 2023

Le président de la commission de
propagande,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, written over a faint circular stamp.

Alexandre DALLEMAGNE